

« Qu'est-ce qui fait notre ville ? »

Le lien entre les habitants, les lieux et les histoires partagées

Article I : Objet

La ville de Neuilly-sur-Marne organise un concours photo amateur dont le thème est Qu'est-ce qui fait notre ville ? L'objectif principal assigné au concours est la valorisation participative de notre patrimoine (bâtiments, monuments, parcs et jardins, particularités, ...).

Deux catégories de photos sont prévues : photographies argentiques et photographies numériques avec la possibilité de proposer des photos en noir et blanc et des photos en couleur.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Il est ouvert à toutes les personnes résidant à Neuilly-sur-Marne à partir de 13 ans, à l'exception des photographes professionnels. La participation des mineurs étant soumise à une autorisation parentale.

Chaque participant devra fournir 3 photos maximum soit en noir et blanc, soit en couleurs soit une de chaque.

Les photos sont soumises aux conditions de format et cadrage suivantes :

- Pour les photographies au format électronique, le fichier devra être au format JPEG ou JPG
- Pour les photographies au format papier, les tirages doivent être au format minimum de 15cmx20cm sur papier brillant ou mat.
- Les photographies devront figurer la réalité du territoire et devront être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée.
- Les retouches légères de base sont autorisées (contraste, luminosité, saturation...).

Ainsi, seront exclus du concours photo :

- Les photographies en mode panoramique (assemblage automatique de photos),
- Les photographies retravaillées et retouchées (modification de couleurs ou utilisation de filtres),
- Les photomontages,
- Les photographies prises par drone ou produites par l'intelligence artificielle.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du 1^{er} janvier 2026 au 30 mai 2026.

Les candidats peuvent participer jusqu'au 30 mai 2026 à midi (12h).

La date et l'heure d'envoi du mail pour les photos numériques ou bien la preuve de dépôt pour les photos argentiques faisant foi. Les inscriptions ne seront plus prises en compte après ce délai.

Pour participer au concours le participant doit :

- Pour les photos numériques : envoyer le formulaire d'inscription complété et ses photos

- numériques à l'adresse concours.photos@neuillysurmarne.fr
- Pour les photos argentiques : déposer le formulaire d'inscription complété et ses tirages papier à l'accueil de l'Hôtel de ville sous protection.

Toute participation envoyée sans le formulaire complété ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

Toute inscription incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme irrecevable.

La responsabilité de la ville de Neuilly-sur-Marne ne saurait être engagée en cas de non réception de la photo ou du bulletin d'inscription, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article IV : Accompagnement des candidats

Pour les candidats ou futurs candidats qui le souhaitent, des ateliers d'initiation à la photographie (prise de vue, cadrage, etc...) seront organisés.

Article V : Composition du jury et désignation des lauréats

Les photos seront sélectionnées par un Jury composé de 5 personnes minimum.

Le jury se réunira et choisira les photographies lauréates avant la fin du mois de juin.

20 photographies seront retenues.

Ces 20 photographies seront déposées aux archives municipales pour y être conservées à titre définitif.

Parmi celles-ci, 5 photos seront sélectionnées pour être déposées dans le fonds d'art municipal.

Les gagnants seront informés des résultats par mail. Les résultats seront également relayés sur les différents supports de communication de la ville.

Les 20 photographies retenues seront exposées à la ludo médiathèque Antoine de Saint-Exupéry.

Un prix du public nocéen sera organisé afin de distinguer plus particulièrement une photographie parmi les 20 photos sélectionnées.

Article VI : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo autorise la ville de Neuilly-sur-Marne à reproduire de quelque façon et sur quelque support que ce soit les photos qu'il soumet, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

La ville de Neuilly-sur-Marne s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

La ville de Neuilly-sur-Marne s'engage à ne pas utiliser les photos à d'autres fins et à les supprimer de tout support informatique quel qu'il soit si le participant en fait la demande, à l'exception des photographies sélectionnées par le jury.

Le participant possède le droit d'exploiter librement la photographie.

Article VIII : Garanties par le participant sur les droits attachés aux photographies

Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photo présentée pour le concours et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo ;
- Décharger la ville de Neuilly-sur-Marne de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo ;
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la ville de Neuilly-sur-Marne.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la ville de Neuilly-sur-Marne se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné.

Le participant garantit la ville de Neuilly-sur-Marne contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la ville de Neuilly-sur-Marne que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures ...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Article IX : Engagements des candidats et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Tout manquement au présent règlement ou toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant peut entraîner sa disqualification par décision motivée de la Ville de Neuilly-sur-Marne.

Tout manquement au règlement ou acte de mauvaise foi du participant révélé après que le jury a distingué la photo qu'il a présenté au titre des 20 photos retenues, peut entraîner la décision de la Ville de Neuilly-sur-Marne de retrait de la photo, que cette dernière ait été ensuite sélectionnée parmi les 5 photos versées dans le fonds d'art municipal ou lauréate du prix du public nocéen.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs du concours.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La ville de Neuilly-sur-Marne ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

La responsabilité de la ville de Neuilly-sur-Marne ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La ville de Neuilly-sur-Marne pourra annuler ou suspendre une partie ou tout le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.